

**COMPTE RENDU DU  
COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.  
30 septembre 2008 14h00**

L'an deux mille huit, le 30 septembre 2008, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL.

Séance du 30 septembre 2008

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> sept 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Suffrages exprimés : 11

Secrétaire de séance  
Michel BAUDRY

Auxiliaire Secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Jean Pierre GANDOIS** (1<sup>er</sup> vice Président), **Mme Catherine SAUMONT** (2<sup>ème</sup> Vice Présidente), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du budget), **M. Marc AUDIER** (Conseiller Communautaire de l'Embrunais, suppléant de Mme Chantal EYMEOD), **M. Daniel BOSQUET** (conseiller communautaire du Savinois Serre-ponçon, Suppléant de M. Jean Claude FERMIER), **M. Jean BERNARD** (conseiller communautaire de l'Embrunais), **M. Jean Claude CATALA** (Conseiller Général des Hautes-Alpes), **M. Claude FEUTRIER** (Conseiller Général de Gap, Suppléant de Monsieur Christian GRAGLIA), **Monsieur Louis MASSOT** (Conseiller général, suppléant de Monsieur Gérard FROMM), **Monsieur Gérard ASTIER** (Conseiller communautaire du Savinois Serre-Ponçon)

Etaient représentés :

Jean Claude FERMIER par son suppléant Daniel BOSQUET  
Chantal EYMEOD par son suppléant Marc AUDIER  
M. Christian GRAGLIA par son suppléant M. FEUTRIER  
M. Gérard FROMM par son suppléant M. MASSOT

Etaient excusés :

M. Joël BONNAFFOUX, M. Marcel CANNAT, M. Gérard FROMM, M. Raymond MARIGNE, M. ALLARD LATOUR, Mme CLAUZIER, Mme Valérie ROSSI, Mme EYMEOD

Etaient invités :

M. Alain ZURBACH, E.D.F., M. Christian DURAND, Maire de Chorges, M. Philippe WEYNACHTER, Trésorier d'Embrun Savines le lac, M. Michel BAUDRY, Communauté de Communes de l'Embrunais, M. Pascal CHERFA, CCI 05, Mme Emilie FELTZ, Pays Gapençais

*Monsieur le Président ouvre la séance à 14h45 en remerciant les participants de leur venue en mairie de Savines le Lac.*

*Le compte rendu du Conseil syndical du 15 mai dernier est validé à l'unanimité des membres présents, qui désignent également Monsieur BAUDRY en tant que secrétaire de séance.*

*Monsieur Gérard ASTIER tient à souligner que sur sa Commune, de nombreux visiteurs ont constaté que l'implication des surveillants de baignade avait été sur la plage de Port Saint-pierre assez relative : les personnels BNSSA préféraient souvent rester sous leur parasol au lieu de sillonner toute la plage.*

Monsieur BERENGUEL indique que sur Savines le lac, c'est au niveau des logements qu'il y a eu du bruit et informe les membres présents qu'une réunion bilan est prévue avec le SDIS.

Le Président BERENGUEL aborde ensuite l'ordre du jour.

### **DEB 2008-36 Minoration du montant de la redevance d'AOT pour les activités associatives sportives de compétition (locales) et sociales (publics en difficulté)**

Le Président fait part de l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public hydroélectrique par la commission « Tourisme et communication », réunie par deux fois en mai et juin 2008. Cette instruction a permis de constater que, parmi la cinquantaine de dossiers déposés, les associations s'investissant en effet dans des politiques visant au développement d'activités sportives de compétition et de formation à destination des publics scolaires locaux ou « handisport » pouvaient être mis en difficulté par les critères déterminés par le S.M.A.D.E.S.E.P. pour le calcul de la redevance d'A.O.T. : ces associations financent en effet très souvent ces politiques coûteuses par des activités commerciales, dont l'existence pèse sur le calcul du montant de la redevance. Les sommes légitimement réclamées par le S.M.A.D.E.S.E.P. pourraient ainsi conduire à la disparition progressive de ces activités nautiques d'intérêt public, en contraignant ces prestataires singuliers à des économies sur les secteurs structurellement déficitaires que constituent ces mêmes activités sportives, pédagogiques ou handisports.

Face à cet enjeu important conditionnant par exemple le maintien d'évènements sportifs comme le « National Optimist » durant l'été 2007, Victor BERENGUEL rend compte de la réunion qu'il a souhaité organiser en début d'été avec les représentants des acteurs socioprofessionnels (Comité Départemental de Voile, Syndicat des Professionnels et des Prestataires Privés de Serre-Ponçon, Association « Cote 780 »). Cette rencontre a permis de retenir un principe d'abattement de 50% de la redevance d'A.O.T. que tous seraient prêts à partager dès lors que l'association aurait capacité à répondre de manière significative à l'un des trois critères suivants :

- L'organisation d'activités sportives de compétition,
- La mise en place d'activités pédagogiques pour les publics scolaires locaux et les actions de formation supérieure
- L'accueil de publics handicapés (handisport)

En matière de voile, ces critères peuvent être certifiés au travers de différents labels mis en place par la Fédération Française : le S.M.A.D.E.S.E.P. aurait la possibilité de saisir la FFV par le biais du Comité Départemental pour déterminer les associations de voile éligibles à l'un de ses critères. Pour les autres activités nautiques, et notamment le ski nautique, le Syndicat Mixte aura possibilité de demander à chaque pétitionnaire concerné de fournir les justificatifs qui lui permettraient de bénéficier de cet abattement.

Fort de ce consensus trouvé avec les acteurs socioprofessionnels mais également avec la DDJS, administration de tutelle, le Président propose au Comité Syndical de mettre en place ce dispositif permettant le maintien d'activités sportives et sociales solidaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **DEB 2008-37 : demande de financements pour les travaux d'urgence relatifs au nettoyage des macro-déchets**

Le Président expose que les crues importantes subies sur le secteur de la Haute-Durance en fin de printemps 2008 ont engendré la présence de nombreux macro-déchets sur la retenue de Serre-Ponçon. Ces macro-déchets étaient composés pour 90% de bois morts de diverses tailles (variant

de la simple branche au tronc avec sa souche) puis de matériaux divers (plastiques, textiles, ferrailles...).

Les macro-déchets ont été estimés dans le cadre d'une reconnaissance contradictoire en bateau effectuée par le S.D.I.S. et le S.M.A.D.E.S.E.P. à un volume total d'environ 15 000 mètres cubes. Ces déchets se sont pour partie échoués sur les 6 km de rives concernant la queue de retenue (branche Durance) en demeurant pour partie encore mobiles sur le secteur du plan d'eau. Leur physionomie en nappes flottantes, plus ou moins compactes, dépendait très largement des brises thermiques et des vents principaux, qui configuraient leur déplacement et leur degré de dispersion.

Compte tenu de l'ampleur des volumes concernés et de la taille des déchets, les services de l'état, les collectivités et acteurs locaux se sont réunis à la demande conjointe de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du S.M.A.D.E.S.E.P. en mairie de Savines le Lac le lundi 16 Juin à 16h30 dans le cadre d'une réunion d'« urgence », au cours de laquelle l'intervention de moyens mécanisés spécifiques a été déclarée comme nécessaire. En raison d'impératifs sécuritaires (liés autant à la navigation de bateaux et divers types d'activités nautiques qu'à la fréquentation des plages), et compte tenu du démarrage imminent de la saison touristique, l'urgence de traitement pour l'extraction puis l'évacuation de ces macro-déchets a été désignée comme évidente sur les sites les plus fréquentés.

Le coût des travaux d'urgence s'élève à 35000.00€ HT, il est proposé le plan de financement suivant : 14 000,00€ pour l'Etat, 10 500,00€ pour la Région et le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Gérard ASTIER demande que les collectivités du 04 prennent elles aussi une part de ces dépenses : en effet sur Port Saint Pierre, deux journées de travaux intenses ont été nécessaires. Dans le même temps, la CCVU et la CCUSP n'ont pas effectué de nettoyage sur leur rive : le bois venant de l'Ubaye s'est alors régulièrement déposé sur Port Saint Pierre, engendrant ainsi des efforts supplémentaires.

Christophe PIANA indique que l'Ubaye n'a pas réalisé d'action en direct, mais que pour autant, un barrage a été installé dès que possible par le S.M.A.D.E.S.E.P. pour contenir la nappe de bois.

Gérard ASTTIER doute de l'efficacité des barrages flottant qui devraient être installés avant la fonte des neiges et la crue.

Michel BAUDRY indique que ces barrages sont utiles en prévention, mais que compte tenu de la puissance de la crue c'était trop tard. En outre, il faut maintenant prévenir les prochaines crues, beaucoup de bois sont encore en attente dans les cours d'eau et ils devront être dégagés pour éviter de nouveaux dépôts dans le lac.

Victor BERENGUEL indique que la commission permanente du Conseil Général des Hautes-Alpes a voté une enveloppe de 500 000,00€ pour ce faire, mais qu'il faudra privilégier des points dit « sensibles » car le nettoyage général de la rivière à l'amont de Serre-ponçon serait trop onéreux.

Jean Pierre GANDOIS demande ce qui va être fait du bois stocké sur la Commune des Crots.

Victor BERENGUEL indique qu'il faut signaler la dangerosité de ces stockages qui ne permet pas vraiment aux élus d'encourager la « récupération » par la population locale. Pour l'instant, malgré un prélèvement important de bois de chauffage, force est de constater que ces macro-déchets constituent encore des volumes considérables.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-38 : Mise à disposition des biens communaux situés en dehors du domaine public hydroélectrique**

Conformément aux compétences du S.M.A.D.E.S.E.P. et notamment celle de construction et d'exploitation des équipements touristiques, sportifs ou de loisir, les Communes riveraines ont délibéré afin de rétrocéder au syndicat leurs actifs sur cette zone.

Il apparaît, au regard des contraintes géographique ou de gestion technique, que certains équipements se trouvant hors du Domaine Public Hydroélectrique ne peuvent être dissociés de la gestion globale des sites (ex : Sanitaires à proximité d'une plage mais au-dessus de la côte 784 m NGF).

Certaines Communes ont alors proposé de rétrocéder les biens meubles et immeubles de zone situés au-dessus du domaine public hydroélectrique, en limite de celui-ci.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-39 : Convention de gestion du site de Port St Pierre**

En application des compétences statutaires reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P., la Commune du Sauze du lac a rétrocédé au syndicat l'ensemble des biens meubles et immeubles liés à la gestion et à l'exploitation des équipements de la plage publique de Port St Pierre.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. a par ailleurs délivré une Autorisation d'Occupation Temporaire sur cette zone d'activité au bénéfice de l'E.U.R.L « Snack Port St Pierre – Plage », conformément à l'avis de sa commission « Tourisme » et aux dispositions de la convention qu'il a souscrit en juin 2008 avec E.D.F.

La présence de cette entreprise sur ce site conduit ainsi à rechercher les synergies permettant le meilleur service au public pour des coûts de fonctionnement minimisés. Dans la continuité des initiatives historiquement mises en place par la Commune du Sauze du lac, l'organisation d'un partenariat avec l'E.U.R.L « Snack Port St Pierre – Plage » constitue une perspective intéressante pour la valorisation touristique de la base nautique et de la plage publique. Ces équipements réclament en effet une attention quotidienne que la présence permanente du professionnel peut garantir, notamment pour ce qui concerne la gestion des sanitaires publics et du poste à carburants.

Ce type de partenariat, permettant également à l'E.U.R.L « Snack Port St Pierre – Plage » de bénéficier de l'usage d'un local au plus près de la zone d'activité, nécessite à minima la signature d'une convention annuelle de gestion et d'entretien.

Gérard ASTIER indique que Mme FONTENAY, gérante de l'E.U.R.L. a participé activement au succès de Port St Pierre ; il souhaite en conséquence que le conseil approuve cette délibération qui serait un juste retour compte tenu de l'implication de l'E.U.R.L. « Snack Port St Pierre » sur le site.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-40 : convention d'échange mutuel de données cadastrales avec les Pays SUD et Gapençais**

La convention signée en date du 16 juin 2008 entre EDF et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) a établi la compétence exclusive du Syndicat pour instruire, élaborer et gérer les demandes d'autorisations d'occupation temporaire (A.O.T.) du domaine public hydroélectrique de la retenue de Serre-Ponçon. A ce titre, le Syndicat Mixte s'est doté d'un outil de gestion S.I.G. (construit à partir du logiciel Dynmap 4.0.) qui lui permet d'assurer un référencement cartographique exhaustif des conventions d'A.O.T. délivrées et des équipements touristiques situés sur la retenue.

Cet outil S.I.G. permet en outre au S.M.A.D.E.S.E.P. de constituer une base de données qui compile des informations générales sur l'ensemble des prestataires touristiques du Lac, de calculer les superficies d'emprises des concessions et le montant des redevances, de référencer les divers équipements touristiques de la retenue, et de rédiger des fiches de renseignement annexées aux conventions.

Toutefois, afin d'améliorer le repérage des emprises territoriales de chaque A.O.T instruite, le Syndicat Mixte désire obtenir les données cadastrales numériques des rives de Serre-Ponçon, lui permettant de matérialiser avec plus de précision la cote 784 NGF.

Ces données ayant déjà été acquises sous format numérique par l'ensemble des Communes concernées, via les Communautés de Communes adhérentes aux deux Pays<sup>1</sup>, il est proposé de passer des conventions partenariales d'échange de données numériques entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et les Communautés de Communes et/ou les Pays concernés, selon le modèle de convention joint.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-41 : adhésion au Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques.**

Le S.M.A.D.E.S.E.P. est un établissement public statutairement compétent pour un grand nombre d'actions relatives à l'entretien et la gestion de la retenue de Serre-Ponçon. Disposant à cet effet de moyens humains et matériels spécifiques, il aurait tout intérêt à s'appuyer sur des expériences extérieures lui permettant d'accroître et de partager ses savoir-faire. L'existence d'un réseau de gestionnaires des milieux aquatiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur constitue de ce point de vue une opportunité précieuse, susceptible de répondre à cet objectif tout en renforçant le positionnement institutionnel de la structure au plan régional.

Christophe PIANA explique que les coûts de fonctionnement du réseau sont pris en charge par l'ARPE et la DIREN : ils n'auront donc pas d'incidence sur les finances du S.M.A.D.E.S.E.P., le RGGMA ne pouvant qu'apporter un plus pour le syndicat, qu'il soit d'ordre technique ou institutionnel.

Victor BERENGUEL indique au conseil qu'il a pu percevoir la puissance d'autres syndicats comme le SMAVD lors de sa rencontre avec son Président, Monsieur COMTE, dernièrement. Il est nécessaire d'accéder à cette échelle et de pouvoir bénéficier d'une tribune au niveau régional.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

<sup>1</sup> Communauté de communes de Vallée de l'Avance et du Pays de Serre-Ponçon pour le Pays Gapençais, Communautés de communes de l'Embrunais, du Savinois Serre-Ponçon, d'Ubaye Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye pour le Pays SUD.

## **DEB 2008-42 : Convention d'aide financière entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et E.D.F.**

Dans le cadre de leurs relations partenariales, E.D.F. soutient depuis plusieurs années des projets du S.M.A.D.E.S.E.P. par le biais d'accords annuels. Ce principe vient d'être conforté par la convention « cadre » souscrite le 16 juin 2008 entre les deux partenaires : ces derniers ont en effet souhaité faire évoluer à partir de 2008 ces conventions annuelles vers une convention pluriannuelle qui, établie sur trois ans, fixe les axes de partenariat et les engagements respectifs de chaque partie.

Conformément à la convention « cadre » du 16 juin 2008, il a été proposé de définir sur 2008-2010 ces axes stratégiques de convergence autour de :

- La gestion des sédiments en queue de retenue (problématique de l'exhaussement « amont », lutte contre les vents de sable)
- Le nettoyage des macro-déchets sur la retenue
- Le suivi et l'amélioration de la qualité des eaux
- L'optimisation des systèmes d'alerte et de secours
- L'amélioration de l'accès au plan d'eau
- L'amélioration des échanges institutionnels entre usagers de l'eau de Serre-Ponçon

Ce projet conventionnel permet de renforcer le partenariat autour de la valorisation de Serre-Ponçon, en améliorant la lisibilité et la faisabilité des actions engagées sur le moyen terme. Il concrétise un engagement financier global d'E.D.F. au bénéfice du Syndicat Mixte de 150 000,00 € sur trois ans.

Victor BERENGUEL remercie Monsieur ZURBACH de son implication et de son travail. Porte parole d'E.D.F. toujours à l'écoute et constructif il permet aujourd'hui d'ouvrir un partenariat renforcé entre nos structures.

### **La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-43 : demande de subvention relative à l'étude de faisabilité du projet « Boscodon, à la découverte des torrents du Massif des Alpes »**

Conformément à ses dispositions statutaires, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de développement de Serre-Ponçon a souhaité disposer d'un schéma directeur lui permettant de mieux définir les actions qu'il entendait mettre en œuvre à court, moyen et long termes. Cette étude stratégique globale, livrée dans ses trois volets (diagnostic, schéma de développement de Serre-Ponçon, projets fédérateurs) à l'automne 2006, met en avant un site repéré pour supporter une action singulière d'intérêt transversal aux territoires, le cône de déjection du Boscodon.

Inscrit dans un site magnifique, le torrent de Boscodon est en effet réputé pour sa capacité à générer des crues relativement régulières. En particulier son affluent, le Bragousse, développe ses crues sous une forme de lave torrentielle qui permet le transport de très gros blocs. Le site de Bragousse est un condensé visible de la géologie alpine. C'est aussi une photo entre deux mondes : un premier, végétal fortement diversifié et un second, minéral exceptionnel

Les organismes de recherche travaillant sur la modélisation des crues torrentielles et en particulier sur les laves manquent de données permettant la modélisation de calcul de transports solides. Cela vaut pour la France mais aussi pour d'autres pays européens confrontés à ce type de crues, en particulier l'Italie. Il y a donc un besoin, plus au moins fort, d'avoir des données visuelles et instrumentalisées. Compte tenu d'une volonté commune de protéger et valoriser cet environnement, de répondre aux différentes préoccupations et de renforcer le fort intérêt d'un

tourisme culturel et patrimonial autour du lac de Serre-Ponçon, il s'agit de rechercher et proposer un projet s'inscrivant dans une démarche de développement d'un tourisme plus spécifiquement « scientifique ». Le schéma d'aménagement des berges du lac de Serre-Ponçon a donc formalisé l'esquisse d'un projet muséographique reposant sur les différentes caractéristiques exposés ci-après.

Il importe, avant toute chose, de définir le cadre d'intervention dans une prise en compte globale, permettant la mise en place et la finalisation dans les meilleures conditions de ce projet. Les implications en sont multiples et nombreuses, notamment en termes administratifs (réglementaires, sécuritaires, gestion...), ou techniques (prises en compte des conditions de gestion des sites, d'usage...). Au-delà des premières intentions et esquisses, il semble nécessaire de vérifier la faisabilité globale de cet ambitieux projet. L'existence sur le territoire de plusieurs initiatives à portée muséographique incite le S.M.A.D.E.S.E.P., maître d'ouvrage de ce projet, comme ses partenaires financeurs ultérieurs, à vérifier dans le détail son intérêt pédagogique et touristique, sa complémentarité avec les structures périphériques ou encore sa viabilité financière. Le dynamisme manifesté autour du projet du Boscodon, « A la découverte des torrents du Massif des Alpes » par de nombreux partenaires mobilisant autant de compétences multiples, a conduit dans cette perspective à la formalisation d'un cahier des charges.

Pour ces différentes raisons, les financeurs Etat / Région se sont déclarés favorables dans le cadre du comité d'engagement « Massif » (CIMA) à la mise en place de cette étude. La Région Provence - Alpes - Côtes d'Azur vient ainsi d'accorder à cet effet une aide de 18 000 € alors que l'Etat souhaite prioritairement soutenir ce projet au titre d'un financement FEDER.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**DEB 2008-44 : Convention de partenariat avec l'ONF pour l'animation du projet « Boscodon, à la découverte des torrents du Massif des Alpes »**

L'Agence ONF des Hautes-Alpes demeure très impliquée dans l'avancement du projet « Boscodon, A la découverte des torrents du Massif des Alpes ». Ceci constitue la raison pour laquelle elle a souhaité participer financièrement à son étude de faisabilité, en engageant notamment des moyens d'expertise très utiles à l'accompagnement de cette action.

Dans ce cadre, la mise en place d'un conventionnement particulier entre les deux organismes apparaît salubre en confortant ce dispositif d'appui à l'animation et le valorisant auprès des partenaires financeurs du projet. L'autofinancement de l'opération s'appuie en effet sur une participation valorisée de l'Agence ONF des Hautes-Alpes d'un montant de 5 000,00 € sur un autofinancement global supporté par le S.M.A.D.E.S.E.P. de 12 000,00 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

**DEB 2008-45 : Décision modificative n°2**

Monsieur le Président expose que compte tenu de certaines dépenses imprévues suite aux crues et de manière à rendre le BP 2008 sincère et véritable, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements budgétaires comme détaillés ci-après.

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**GESTION DES PONTONS PUBLICS** : sans le cadre de la gestion des pontons publics, le S.M.A.D.E.S.E.P. a confié cette année à différents prestataires la régie des pontons de Chorges, Prunières, et le Sauze du Lac. Les quatre régies sont des régies intéressées ; il est nécessaire d'inscrire au budget la part d'intéressement prélevé sur les recettes et reversée aux prestataires soit 28 380,00 €. Lors du vote du BP, seuls les bénéficiaires prévisionnels avaient été inscrits.

#### TRAITEMENT EXCEPTIONNELS DES MACROS DECHETS

Dans le cadre de la gestion des crues et de l'extraction des macros déchets, le S.M.A.D.E.S.E.P. a fait appel à trois entreprises du BTP pour évacuer une partie des 15 000 m<sup>3</sup> de bois flottés. Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès des financeurs. La Région ayant répondu favorablement au dossier, reste la part respective du Conseil Général et de la Préfecture des Hautes-Alpes. La part d'autofinancement dépendra du positionnement effectif de ces deux financeurs. Compte tenu de la volonté affichée par les partenaires de demeurer solidaires des territoires touchés par les crues de mai 2008, l'octroi de ces aides publiques semble très probable.

Montant de dépenses 35 000,00 € pour l'équivalent en recettes réparti de la manière suivante : Région 40%, Etat 30%, Département 30%.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### SIGNALÉTIQUE AOT

L'opération de signalétique des AOT devait être précédée de la création d'un logiciel spécifique permettant de les répertorier et de les visualiser à partir du SIG. Le logiciel est fonctionnel mais l'imputation de départ pour cette opération est erronée. En outre une augmentation de crédit de 350,00 € est nécessaire : cette majoration du budget peut être prélevée sur une autre opération, n'entraînant ainsi pas d'augmentation de budget.

##### ETUDE DE FAISABILITE BOSCODON

La Région a validé la demande de subvention et alloué au S.M.A.D.E.S.E.P. 50% de celle-ci ; l'Union Européenne devrait également soutenir ce dossier après un avis (informel) favorable émis en comité de pré programmation « massif ». Pour avoir un budget sincère et véritable il est nécessaire d'inscrire le projet au BP. Il est donc proposé d'en inscrire 2/3 dans cette section, soit 45 000,00 € ; en effet, la partie animation fera l'objet d'une inscription en fonctionnement au BP 2009.

##### DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE PECHE

La région a versé par avance 50% de la subvention allouée. Le BP 2008 prévoit la création d'un chalet d'accueil pour la pêche par le lycée Alpes et Durance pour un montant de 17 500,00 € nous pouvons envisager d'inscrire 50% du projet total et d'emprunter les sommes pour lesquelles les financeurs n'apporteraient pas leur concours.



Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Objet et nature	imputation	montant	Objet et nature	imputation	montant
<b>GESTION DES PONTONS PUBLICS</b>					
autres personnels extérieurs	6218	28380	redevance et droits des services à caractères sportifs et de loisir	70632	28380
<b>TRAITEMENT DES MACRO DECHETS SUITE AUX CRUES</b>					
			subvention état	74718	14000
autres services extérieurs	6288	35000	subvention Département	74731	10500
			subvention région	74728	10500
<b>TOTAL</b>		<b>63380</b>	<b>TOTAL</b>		<b>63380</b>
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Objet et nature	imputation	montant	Objet et nature	imputation	montant
<b>SIGNALÉTIQUE AOT</b>					
opération signalétique AOT	2 158 048	-15000			
étude et logiciels	205 048	350			
étude et logiciels	205 048	15000			
opération acquisition mouillages	2 158 038	-350			
<b>ETUDE DE FAISABILITE BOSCODON</b>					
étude de faisabilité Boscodon opération 055	20 315	45000	subvention FEDER	13278	20000
			subvention région	1322	12000
			participation statutaires autofin dept	1323	8519
			participation statutaires autofin adherents	1314	4481
<b>DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE PECHE</b>					
développement de l'activité pêche	2 315 050	53500	subvention région	13221 050	21300
			participation statutaires autofin dept	1323 050	4224
			participation statutaires autofin adherents	1324 050	2376
			emprunt	1641	25600
<b>TOTAL</b>		<b>98500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>98500</b>

Jean Claude CATALA remarque que si les financeurs ne se prononcent pas favorablement, ce sera l'autofinancement du S.M.A.D.E.S.E.P. qui sera sollicité pour l'opération de traitement des macro déchets. Cela a été le cas dans le Queyras lors des crues. Même si les financeurs disent pouvoir débloquer des fonds, les Communes ont fait l'avance et se retrouve alors dans une situation difficile, il faut donc être vigilant.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **DEB 2008-46 : Convention financière pour l'alimentation électrique des sanitaires de Savines le Lac**

Dans le cadre des missions confiées au S.M.A.D.E.S.E.P. par la Commune de Savines le Lac, le syndicat assume la gestion des plages, pontons et sanitaires y afférant en bordure du Lac.

Concernant la consommation électrique de ces équipements, et compte tenu du coût important et de la difficulté technique qu'engendrerait la pose de compteurs électriques indépendants, il a été proposé à Monsieur le Maire de Savines le Lac de signer une convention financière permettant au S.M.A.D.E.S.E.P. de prendre en charge la consommation électrique des équipements qu'il gère en application de ses compétences.

**La délibération est adoptée par 10 voix et une abstention, Monsieur BERENGUEL, Maire de Savines le lac, ne prenant pas part au vote.**

### **DEB 2008-47 : Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'élaboration d'un chalet prototype pour l'accueil et le stockage sur le DPH**

Le Président fait part aux membres du Comité Syndical de la présentation réalisée le 17 juin 2008 par les responsables du lycée professionnel « Alpes et Durance » des premiers résultats du projet confié au L.E.P. en application de la convention partenariale souscrite suite à la délibération n°2007/37 du 14 décembre 2007. Cette présentation, organisée autour d'une maquette imaginée par les étudiants et professeurs du lycée, a été faite sur site auprès de la commission « Travaux et

Aménagement », ouverte à des personnes qualifiées dont faisait notamment parti le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Les nombreux échanges suscités autour de ce projet ont amené l'Architecte des Bâtiments de France à préconiser un accompagnement architectural conduit par un professionnel, tout en s'inscrivant dans le partenariat lycée/S.M.A.D.E.S.E.P. pour la réalisation opérationnelle de l'ouvrage. L'enjeu relatif à la construction d'un bâtiment de référence pour les acteurs socioprofessionnels demeure en effet suffisamment important sur le lac de Serre-Ponçon pour justifier une réflexion architecturale dépassant la seule réponse technique apportée par le lycée. Cette mission architecturale réclame ainsi à la fois des compétences éprouvées au niveau de la construction « bois » et une proximité géographique nécessaire à l'accompagnement pédagogique et technique qu'impose la réalisation opérationnelle du projet par le lycée.

Des discussions engagées auprès de l'architecte conseillé à cet effet ont mis en lumière la complexité de la mission, qui, adossée aux principes constructifs établis par le S.M.A.D.E.S.E.P. dans son cahier des charges pour l'occupation du domaine public hydroélectrique, doit pouvoir intégrer les différents besoins –parfois contradictoires– des prestataires installés sur les rives (taille, pente générale de la rive et fondations, principaux usages, sécurité, autoconstruction, impact environnemental, impact visuel, maintenance...). Ceci devrait aboutir à la constitution d'une « boîte à outils » (matériaux, forme, structures...) illustrée par la réalisation d'un prototype bâti par le lycée et rassemblant les éléments de réponse architectural déterminés comme les plus caractéristiques.

Ces éléments de programme ont conduit à une proposition de prestation estimée à 18 560 €HT pour 290 heures de travail (sur la base de 64€/h).

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

### **DEB 2008-48 : Désignation des délégués au CNAS**

Le Président expose que le comité syndical a choisi d'adhérer au CNAS en 2007 (délibération 2007/46) le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles : le CNAS assure ainsi pour le compte des collectivités publiques la mise en œuvre de services de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Il propose un large éventail de prestations telles que des prêts, et aides aux familles, des chèques culture et vacances...

Le S.M.A.D.E.S.E.P. n'a en outre pas capacité à assumer en interne les services proposés par cet organisme. Comme dans la plupart des établissements publics, il semble souhaitable que le personnel puisse bénéficier de ces services contribuant de manière globale à la qualité des conditions de travail qui leur sont offertes.

Le CNAS est composé d'élus et de représentants du personnel. Il est nécessaire de choisir un élu pour représenter le syndicat dans les diverses réunions du CNAS tant au niveau départemental que national

Monsieur le Président propose la candidature de Catherine SAUMONT

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-49 : Désignation des membres de la commission de service public**

Dans le cadre de ces compétences de construction et de gestion des équipements nautiques, sportifs et de loisirs, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est vu confié la gestion globale des pontons publics.

Compte tenu des contraintes géographiques et techniques, il est nécessaire de confier la gestion de certains de ces équipements à des prestataires publics ou privés.

Ainsi le Président propose de créer une commission relative aux délégations de service public composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Son rôle sera :

- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévus à l'article L.323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (article L 1411-1 du CGCT)
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre (article L1411-5 du CGCT)
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus (article L1411-5 du CGCT)
- Emettre un avis sur les offres reçues (article L1411-5 du CGCT)
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur de 5%. (Article L1411-6 du CGCT)

Le Président propose que les membres de la commission d'appel d'offre soient nommés pour cette commission.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **DEB 2008-50 : création d'un poste d'ingénieur principal**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibérations du 27 septembre 2006 le S.M.A.D.E.S.E.P. a ouvert un poste d'ingénieur territorial compatible avec la volonté d'accueillir un personnel pouvant répondre aux missions dévolues par le poste de Directeur du S.M.A.D.E.S.E.P.

Monsieur PIANA, recruté sur ce poste en tant qu'ingénieur territorial, bénéficie aujourd'hui d'un avancement de grade, suite à la proposition du S.M.A.D.E.S.E.P. et à la Commission administrative paritaire du 29 février 2008, au poste d'ingénieur Principal. En outre, Victor BERENGUEL renouvelle toute la confiance qu'il a en Christophe PIANA. Il souhaite souligner son efficacité comme sa grande compétence.

Jean Claude CATALA confirme ce point de vue et remarque le souci permanent de démarche pédagogique de Christophe PIANA envers les élus.

Le Président propose alors d'ouvrir ce poste.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **Points d'information**

### *Action 28 du Plan multi-usages de la Durance*

Monsieur le Président expose le courrier adressé conjointement avec le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes à l'Agence de l'eau dans le cadre de l'action 29 du plan Durance. Faisant suite à l'initiative similaire concrétisée par les deux structures à l'occasion de la vente d'eau à Barcelone, cette correspondance insiste sur la nécessité d'évaluer au mieux de manière prospective l'état de la ressource en eau avant tout aménagement conséquent : ceci implique un débat ouvert, équilibré et responsable sur les divers usages de l'eau que la Région devra sans doute organiser pour parvenir à l'élaboration de son schéma de la ressource en eau.

### *Présentation du dernier rapport du cabinet SOGREAH sur l'opération de gestion de sédiments en queue de retenue*

Le Directeur rappelle que face au mécontentement de la Fédération départementale de Pêche, le S.M.A.D.E.S.E.P. avait accepté de revoir le projet initial dont la réalisation était autorisée par arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'eau. Ceci a conduit au rapport remis en séance, dont la pertinence pourrait être affectée par l'évolution récente de la zone suite aux crues de juin 2008. Il est donc aujourd'hui nécessaire de valider avec les différents acteurs du projet, et notamment la DDAF en charge de son instruction, le type de radier le plus satisfaisant au regard des exigences de chacun et des probables évolutions bathymétriques de la zone. Une réunion technique est à ce titre prévue dès demain avec le maître d'œuvre et les administrations concernées.

### *Adhésion éventuelle à l'Union des Ports de Plaisance de PACA*

Le Directeur explique que cette adhésion mérite sans doute d'être examinée en commission, compte tenu du coût certain qu'elle implique, mais également des avantages qu'elle pourrait engendrer en termes de retour d'expérience et de positionnement au plan régional, voire national. L'UPACA constitue en effet l'une des 7 unions composant la Fédération française des ports de plaisance et intervient fréquemment, au regard des compétences de ses personnels, sur les installations portuaires des lacs alpins (Bourget, Annecy, Léman).

### *Distribution de copie des coupures presse parue depuis le 13 mai 2008, date du dernier Comité Syndical*

Il convient de noter tout particulièrement les articles sur la crue, la signature de la convention cadre, la brigade technique, l'inauguration des équipements de la Baie Saint Michel, (...) comme la distribution de la carte thématique activité nautique, réalisée en partenariat avec le Comité de Promotion de Serre-Ponçon.

### *Distribution des comptes rendus des commissions tourisme relatives aux instructions des AOT*

### *Distribution du compte rendu de la réunion d'échange mutuel E.D.F. - S.M.A.D.E.S.E.P.*

Cette réunion très intéressante et parfaitement explicite des événements rencontrés sur Serre-Ponçon en mai dernier, s'est renouvelée à l'initiative de Catherine SAUMONT avec les élus du Pays de Serre-Ponçon. Madame SAUMONT se félicite d'ailleurs d'avoir pu bénéficier au niveau d'une Communauté de Communes particulièrement touchée par les crues, de cet éclairage technique très objectif, même s'il ne suffit sans doute pas à tempérer les partenaires les plus convaincus de la capacité d'anticipation qu'avait E.D.F.

vis-à-vis de cette catastrophe Le Président BERENGUEL estime toutefois que le rôle joué en la matière par le S.M.A.D.E.S.E.P., en tant qu'interface et facilitateur des échanges, constitue très certainement une mission à développer encore au service des ses collectivités adhérentes et de ses partenaires.

*Présentation du nouveau logiciel SIG pour la gestion des AOT*

L'outil développé par la société SIMALIS permet aujourd'hui au S.M.A.D.E.S.E.P. de répondre à ses missions les plus essentielles de gestion du domaine public hydroélectrique. Il offre ainsi la possibilité de disposer d'une information géographique indispensable au suivi des Autorisation d'Occupation Temporaire que le syndicat délivre avec E.D.F. et des équipements nautiques et touristiques implantés sur la retenue.

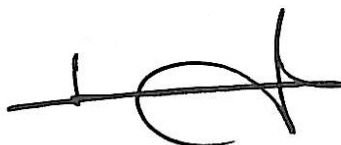
Ce Système d'Information Géographique très didactique (il ne réclame pas pour son exploitation de personnels spécialisés) permet également de rendre véritablement opérationnelle la convention souscrite avec le Conseil Général des Hautes Alpes au niveau de la gestion des terrains départementaux compris entre la cote 784 et 790.

Exploité sur interface « Internet Explorer », il autorisera en fonction des demandes de ses partenaires (E.D.F., DDE, Brigade nautique...) et des collectivités, de pouvoir être aisément utilisé par tous à partir d'un extranet.

*Bilan de l'exploitation des pontons publics en gestion directe et par régies intéressées.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 17h00

**Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.**



**Victor BERENGUEL**